

Vernouillet, le 06 décembre 2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2024/(190)190

Réf. : 2024-Arrêté-190-190-DA-EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX-Route de Crécy.docx

REFECTION DES ENROBES
SUR VOIRIES ET TROTTOIRS
ROUTE DE CRECY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant les travaux de réfection des enrobés, route de Crécy, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2, rue Notre Dame de la Ronde – 28102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 09 décembre 2024 au jeudi 12 décembre 2024 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation.

► **56, 56B, 56T ROUTE DE CRECY**
(Voie en impasse)

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux sera maintenu.

Article n°3 : Les riverains accèderont à pied à leurs propriétés.

Article n°4 : Le cas échéant, la collecte des déchets sera reportée.

Article n°5 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°6 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°8 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO